

M. FOURNIER: Mon honorable ami doit avoir tous les renseignements. Voudra-t-il lire au comité la lettre écrite, il y a trois ans, à sir Robert Borden par sir Alfred Smithers, et dans laquelle il est dit que le Grand-Tronc est au bout de son rouleau?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai lu la lettre.

M. FOURNIER: Le Gouvernement voudra-t-il affirmer que le Grand-Tronc peut gagner suffisamment pour payer un dividende sur ses obligations, sur ses actions garanties et aussi payer l'intérêt des obligations du Grand-Tronc-Pacifique qu'il a garanties?

L'hon. M. MEIGHEN: On ne le pourrait certainement pas. Notre argument est même que le Grand-Tronc ne le pourrait pas. D'un autre côté, le Grand-Tronc nous dit: "Nous devrions pouvoir réaliser des revenus, et ceci nous est impossible, si l'on ne nous autorise pas à établir des tarifs proportionnés à l'état de choses actuel." En un mot, tout dépend des tarifs de transport. La compagnie pourrait réaliser des profits si les tarifs étaient plus élevés, mais le Gouvernement soutient que s'il veut maintenir les tarifs à un taux raisonnable, il sera impossible de payer les obligations du Grand-Tronc-Pacifique et les dividendes des actions privilégiées ou de toutes les autres actions. Telle est notre manière de voir.

M. FOURNIER: Le ministre veut-il nous dire si, étant donnés les engagements pris vis-à-vis du Grand-Tronc-Pacifique, la compagnie du Grand-Tronc est solvable?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons dire qu'elle ne pourrait pas payer ses dividendes et se libérer de toutes ses obligations. Mais je suis certain que la compagnie du Grand-Tronc prétendra le contraire. Ce n'est pas à moi de juger cela et c'est du ressort des arbitres.

M. FOURNIER: Si la compagnie n'est pas solvable, comment ses actions peuvent-elles avoir quelque valeur et que reste-t-il à soumettre à l'arbitrage?

L'hon. M. MEIGHEN: Si les arbitres trouvent que la compagnie n'est pas solvable, ils n'adjugeront aucune valeur, c'est tout. Mon honorable ami doit comprendre que la suite de questions qu'il a posées ne repose que sur une seule question, et quand on y a répondu, il sera inutile de répondre au reste.

M. FOURNIER: Le ministre me pardonnera de lui poser encore une autre question

Le Gouvernement ne pourrait-il pas s'emparer du Grand-Tronc au moyen d'un séquestre et sans avoir à payer pour les actions privilégiées ou ordinaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour répondre exactement à cette question, il faudrait, en outre du don des affaires, posséder celui de prophétie. Tout dépendra des circonstances. Ce que la commission des chemins de fer réglera au sujet des tarifs, ainsi que l'attitude des autres chemins de fer à l'égard du Grand-Tronc, aura son influence. Il peut exister dans le monde —et peut-être au Canada—des compagnies de chemin de fer qui pourraient sauver le Grand-Tronc de sa position embarrassante, en agrandissant leurs propres réseaux.

M. DENIS: J'ai tenté, monsieur l'Orateur, de découvrir quelle était la dette du Grand-Tronc vis-à-vis du Canada et, bien qu'on ne nous ait pas donné les chiffres exacts, je ne veux imputer de blâme à personne à ce sujet.

Pour développer l'argument que j'avance, supposons un moment que le Grand-Tronc soit prêt à payer au Dominion ce qu'il lui doit, directement ou indirectement; nous pourrions lui donner un reçu pour 50 millions, par exemple. Je crois que le ministre a dit que la somme dépassait 30 millions. D'un autre côté, il existe des garanties ou responsabilités évaluées à 97 millions. Nous devons nous fixer sur un chiffre et nous dirons 50 millions. Je pars donc du point de vue que le Grand-Tronc doit au pays la somme de 50 millions. Avant que cette compagnie puisse payer un sou de dividendes sur ses actions ordinaires, garanties ou privilégiées, elle doit faire face à ses obligations vis-à-vis du Dominion. La compagnie peut encore moins payer des intérêts sur ce qu'on appelle ses actions 4 p. 100 garanties, et qui se chiffrent à £12,500,000, tant qu'elle n'aura pas rempli ses obligations envers le Canada. En conséquence, cette dette de 50 millions, que nous détenons à l'égard du Grand-Tronc, et jusqu'à ce que ce traité soit conclu, doit avoir la préférence sur les capital-actions de £12,500,000. Quand l'affaire sera terminée et que le Gouvernement aura accepté le traité que nous discutons, ce montant de £12,500,000 aura la préférence sur la dette de 50 millions que le Grand-Tronc doit actuellement au Canada. Je vais m'expliquer: Nous aurons la même dette et celle-ci demeurera semblable, du moins en ce qui regarde son privilège.

Mais cette somme de £12,500,000 aura été garantie par le Canada. Étant donc ga-